

Politique de gestion des conflits d'intérêts Clients non professionnels

Conformément aux exigences de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF), Raymond James Asset Management International prend toute mesure raisonnable pour détecter les situations de conflits d'intérêts se posant :

- entre la société et ses clients
- entre deux clients

Afin de prévenir tout risque et renforcer la confiance de nos clients, nous avons mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts. En application de l'article 314-32 du règlement général de l'AMF, nous vous présentons une description générale et résumée de cette politique. Un complément d'information pourra vous être fourni sur simple demande écrite.

Notion de conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts s'entend comme un conflit entre les intérêts de la société de gestion et ceux du client, ou entre les intérêts de plusieurs clients, et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client.

Le principe qui doit guider le prestataire est la primauté des intérêts du client, devant les siens propres.

Identification et gestion des conflits d'intérêts

Nous nous sommes dotés d'un dispositif nous permettant de prévenir, détecter, et lorsqu'ils sont avérés, gérer les conflits d'intérêts éventuels. Dans ce cadre, nous avons considéré l'éventualité où Raymond James Asset Management International, ou l'un de ses salariés, se trouverait dans l'une des situations suivantes :

- être en situation de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client
- avoir un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat
- être incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni
- exercer la même activité professionnelle que le client
- recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce

soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service

Nous tenons à jour un registre des éventuels conflits d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de nos clients.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Pour pouvoir assurer en toute circonstance la primauté des intérêts de nos clients, nous avons établi une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette dernière nous permet d'assurer :

- l'identification des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients
- la définition des procédures à suivre et des mesures à prendre en vue de gérer ces conflits

Les procédures mises en place nous permettent d'assurer un contrôle des éventuels conflits, en nous intéressant plus spécifiquement :

- à la sélection de nos intermédiaires financiers
- au choix de nos dépositaires et teneurs de comptes
- à nos rapports avec nos partenaires commerciaux
- à la séparation des sociétés du groupe Raymond James
- à la séparation des métiers susceptibles d'engendrer des conflits
- au contrôle de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction ou de surveillance éditées en interne, et dans le cadre de la prévention des abus de marchés
- au contrôle des transactions personnelles de nos collaborateurs
- au contrôle des éventuels cadeaux que nos collaborateurs seraient susceptibles de recevoir
- plus généralement, aux règles d'organisation internes de la société